

Procès-verbal

Le vendredi 09 juin 2023 à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert OLIVE.

Secrétaire de la séance : Benjamin CAZES

Présents : Joselyne CAMPS, Alain CATALA, Benjamin CAZES, Christel FORTUNA, Marie-Françoise LANCIAUX, Sylvain LIEGARD, Jean-Claude MORAT, Françoise OLIVE, Robert OLIVE

Représentés : Jean-Paul BONNET par Benjamin CAZES, Jean-Christophe BOURQUIN par Robert OLIVE, Florence CARTA par Joselyne CAMPS, André GIOANNI par Marie-Françoise LANCIAUX, Roselyne DIAZ par Jean-Claude MORAT, Florence BAPTISTE par Christel FORTUNA

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 mai 2023
2. Extinction de l'éclairage public
3. Gestion de la ressource en eau
4. Informations diverses

En ouverture de séance Monsieur le maire propose à l'assemblée d'inscrire à l'ordre du jour deux points supplémentaires, à savoir :

- 1) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 2) Contentieux

Cette proposition est entérinée unanimement et ces points sont ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance.

I. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 mai 2023

Le compte-rendu de la séance du 12 mai, qui a été adressé en amont de la présente réunion à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. Extinction de l'éclairage public

Alain Catala indique à l'assemblée délibérante avoir eu beaucoup de retours positifs quant à la mise en place de l'extinction de l'éclairage public à compter de 23 heures. Ce soir Monsieur le Maire propose de modifier les horaires d'extinction pour la période estivale. Un tour de table est réalisé et chaque élu présent s'exprime, Madame Marie-Françoise LANCIAUX rappelle que le but d'éteindre l'éclairage public la nuit est de faire des économies sur la section de fonctionnement du budget communal. Suite au tour de table, il ressort que la majorité des membres du conseil municipal ne souhaite pas modifier les horaires d'extinction. Il n'y aura donc pas de différence saisonnière, toute l'année l'éclairage public sera éteint entre 23 heures et 5 heures. Il est cependant ajouté que lors de l'organisation de festivités sur la commune, les zones où se déroulent les animations resteront allumées. La commune fera, à chaque fois, les démarches auprès du SYDEEL66 pour que l'éclairage public reste en fonction. Le maire indique que toutes les interventions du SYDEEL66 (ou de son

sous-traitant) pour modification des horaires allumages/extinctions est facturée à la commune (Cette prestation est facturée en fin d'année lors de l'appel à cotisation)

Suite à ce débat, un arrêté municipal du maire sera pris, après une période expérimentale allant du 01/12/2022 au 01/7/2023, les conditions d'éclairage nocturne seront reconduites sur le périmètre de la commune et les horaires d'extinction de l'éclairage public resteront inchangés, toute l'année, à savoir une coupure de 23 heures à 5 heures.

III. Gestion de la ressource en eau

En cette période d'extrême sécheresse, Robert OLIVE fait part à l'assemblée délibérante du dernier échange téléphonique qu'il a eu avec un agent de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le maire informe le conseil municipal qu'il a évoqué, trois points, avec l'ARS :

- La réalisation d'un nouveau forage communal
- Le piquage du réseau communal sur la conduite d'eau brute de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (premiers travaux réalisés dans les années 1990, il faudrait maintenant que des travaux soient entrepris pour amener cette eau à la station de traitement, dans le château d'eau communal)
- L'autorisation administrative de prélèvement (l'autorisation détenue par la commune date de 1962 et depuis cette date la démographie communale a bien évolué).

Alain CATALA dit que d'après lui, le coût de réalisation d'un maillage entre les réseaux de la commune de Saint-Féliu d'Amont et celui de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) doit être élevé. Monsieur le maire indique qu'il envisage de rencontrer le Président de PMM afin que ce soit la communauté urbaine qui prenne à sa charge les frais de réalisation des travaux restant à accomplir afin que l'eau brute du réseau de PPM soit amenée à la station de chloration communale, à l'intérieur du château d'eau. Jean-Claude MORAT ajoute qu'il « faut jouer la solidarité ».

Robert OLIVE rappelle aussi aux membres du conseil municipal qu'un syndicat départemental pourrait, à l'initiative du Conseil Départemental, être créé et que d'ailleurs plusieurs réunions se sont déjà tenues à ce sujet mais que pour l'instant il n'y a pas eu de résultat concret.

Le maire dit qu'un tel syndicat serait une belle opportunité pour tout le territoire départemental et permettrait de sécuriser toute la ressource en eau dans les Pyrénées-Orientales car selon lui l'eau est un bien commun.

IV. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (N° DE_2023_022)

Point ajouté à l'ordre du jour en début de séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

De plus :

- les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;
- le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Le Maire ajoute que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Puis Robert OLIVE présente la liste des référents déontologues proposée par l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide unanimement que Monsieur le

Bâtonnier Pierre BECQUE (Avocat honoraire) est nommé en qualité de référent déontologue des élus, Monsieur le Bâtonnier André COLL (Avocat honoraire) en qualité de suppléant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions (A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions).

Le maire indique aux membres de l'assemblée que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail et il est rappelé que le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Il est enfin rappelé que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Délibération : adoptée

V. Contentieux

Point ajouté à l'ordre du jour en début de séance

Contentieux SCI Plein Sud / Commune

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°DE_2023_002 le conseil municipal a, dans le cadre du contentieux qui oppose la commune à la SCI Plein Sud, introduit un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour administrative d'appel de Toulouse n°20TL04585. Le 6 juin dernier, Maître RICARD – avocat de la commune - nous a informé par l'intermédiaire de Maître Frédéric BONNET que le pourvoi de la commune n'a pas été admis.

Contentieux - urbanisme - Permis de construire (N° DE_2023_023)

Monsieur le Maire informe que la commune vient d'être rendue destinataire d'un courrier de Maître Philippe NESE l'informant que Monsieur Victor Planes domicilié à Saint-Féliu d'Amont - 4 trinc de l'oliu introduit un recours, devant les juridictions administratives, contre la commune pour excès de pouvoirs aux fins d'annulation du permis de construire n°PC6617322C0010 délivré le 27 février 2023 à l'EARL "Les jardins Payré" (Le contentieux porte le numéro de dossier 2303321 devant le Tribunal Administratif de Montpellier). Le maire propose donc à l'assemblée d'être autorisé à ester en justice et de défendre les intérêts de la commune dans cette instance. Robert OLIVE propose aussi de saisir l'assurance de protection juridique de la commune, GROUPAMA, pour ce contentieux, et de saisir un avocat. Après avoir entendu le premier magistrat et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser le maire à ester en justice et de produire des observations en défense dans ce dossier. L'assemblée a aussi décidé de saisir Maître Frédéric BONNET et lui confier le soin d'assurer la défense des intérêts communaux dans ce dossier contentieux mais aussi l'assurance de protection juridique de la commune GROUPAMA afin d'obtenir la prise en charge des frais et honoraires afférents à ce contentieux et d'autoriser son maire à signer la convention d'honoraires qui sera établie. Enfin, de manière générale, le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier contentieux.

Délibération : adoptée

En marge de cette décision, il est à noter qu'Alain CATALA, se définissant comme défenseur de l'écologie, dit être défavorable à la délivrance de permis de construire tel que celui obtenu par l'EARL Payré. Robert OLIVE quant à lui affirme qu'il défend l'agriculture en général et pour conclure, Sylvain LIEGARD trouve qu'il est préférable qu'un exploitant agricole ne vive pas en lotissement mais plutôt sur son exploitation car les déplacements en engins agricoles provoquent beaucoup de nuisances sonores.

VI. Informations diverses

1) Travaux

a. Ecole

Concernant les travaux de rénovation énergétique à l'école Robert OLIVE et Alain CATALA indiquent aux membres du conseil municipal que plusieurs entreprises vont être mises en concurrence. Un cahier des charges a été rédigé et sera adressé à quelques entreprises du département afin d'obtenir plusieurs devis.

b. Nouvel hôtel de ville

Marie-Françoise LANCIAUX donne l'état d'avancement du chantier, il est à noter que le chantier avance bien, il n'y a rien de particulier à signaler : les travaux suivent leur cours. Il est ajouté que le bâtiment sera vidéo surveillé.

c. Amphithéâtre

Les travaux de rénovation des murets et des assises réalisés par le chantier école AILLE de Millas avancent normalement, tous les murets ont été piqués (décrouvés) les nouveaux enduits vont être réalisés dans la foulée et seront de teinte grise. Les travaux seront achevés pour le mois d'août puisque la fête du village sera organisée à l'Amphithéâtre le 15/08.

2) Vol d'une benne

Le Maire informe que l'une des deux bennes du camion municipal a été dérobée dans la cour des ateliers municipaux le 27 mai 2023 au petit matin. Une plainte a été déposée auprès de la brigade de Gendarmerie de Millas et une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur communal qu'est GROUPAMA.

3) Agents communaux

Monsieur le Maire informe les élus que Camille Renaudeau, l'agent communal en CDD qui effectuait 50% de son temps de travail à l'école en tant qu'aide maternelle dans la classe de Madame Esponda et 50 % de son temps de travail au sein des services administratifs municipaux, ne souhaite pas que son contrat - qui arrive à terme le 30/8/2023 - soit renouvelé car elle vient d'obtenir un contrat de travail à durée indéterminée dans une structure dédiée à la petite enfance. Monsieur Olive indique que le poste d'aide maternelle sera pourvu au 1er septembre 2023, pour la rentrée scolaire 2023/2024. Les démarches pour le recrutement d'un nouvel agent vont être entreprises.

4) Projet d'auto-entreprise

Robert OLIVE informe les membres du conseil municipal que sur la commune, une dame a pour projet professionnel de créer un atelier de couture et recherche activement un local pour s'y installer. Le maire soumet aux élus de proposer le local dit de « l'ancienne poste » à Madame Aurélie BONNET. Les conditions seront étudiées lors de la prochaine réunion du conseil municipal si le local sis carrer Nou convenait à Madame BONNET.

5) Conseil Municipal des Enfants

Jean-Claude MORAT informe les élus que la dernière réunion du conseil municipal des enfants, pour cette année scolaire, se tiendra en mairie – salle des mariages – le 28 juin à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clos et lève la séance à 19h55

Robert OLIVE
Président de séance